

## CONVENTION TYPE DE PRET D'EXPOSITION / VALISE / MATERIEL POUR UNE ACTION CULTURELLE

ENTRE

Le Département de la Dordogne, dont le siège est fixé à PERIGUEUX, 2, rue Paul Louis Courier, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°14.CP.I.66 du 24 février 2014

**ci-après dénommé le Département,  
d'une part,**

ET

La **COMMUNE DE**

représentée par ..... dûment habilité(e) à signer en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° .....

**ci-après dénommée l'emprunteur,  
d'autre part.**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>er</sup> - **Objet**

Dans le cadre de ses activités de soutien à la lecture, le Département via la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) met à la disposition de l'emprunteur **LA VALISE** ci-dessous référencée :

### VALISE

Inventaire :

### Article 2 - **Durée et coût de la prestation**

La valise est mise à disposition durant la période **du AU 201**.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Le prêt est consenti à titre gracieux.

### Article 3 – **Fiche de prêt**

Une fiche de prêt (annexe 2) est associée à chaque emprunt. Elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise le type de matériel et son état, les accessoires éventuels, la durée du prêt, les dates et lieu d'emprunt et de remise.

### Article 4 – **Transport et installation du matériel**

Ils sont assurés par et sous sa responsabilité :

	Transport		Installation	
	aller	retour	aller	retour
L'emprunteur			X	X
La BDP	X	X		

L'installateur s'assurera du respect des règles de sécurité ainsi que de la conformité des locaux recevant le matériel.

**Article 5 - Conditions d'utilisation**

L'emprunteur autorise Mme/Mr. .... , responsable de la bibliothèque, à utiliser le matériel décrit à l'annexe 2 ci-jointe ; l'utilisateur s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel prêté.

Pendant toute la durée du prêt, l'emprunteur s'engage à prendre soin du matériel et à l'utiliser exclusivement pour un usage approprié.

L'emprunteur s'engage à informer le Département de tout problème d'utilisation.

**Article 6 - Perte et dégradation du matériel**

En cas de perte ou de détérioration irrémédiable du matériel, l'emprunteur s'engage à le remplacer.

En cas de dégradation de tout ou partie du matériel prêté, le Département demandera le remboursement de la réparation à l'emprunteur.

**Article 7 : Communication**

Les parties à la présente convention devront être mentionnées sur les différents supports de communication (affiches, site Internet, newsletters, ... ) présentant l'exposition. Le logo du Conseil Général devra apparaître sur tous les documents de communication.

**Article 8 - Assurances**

L'emprunteur devra faire figurer dans son assurance responsabilité civile « dommages aux biens » les objets qui lui sont prêtés.

**Article 9 - Responsabilités**

Le Département ne peut être tenu pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

Le Département via la BDP procède au constat d'état du matériel en présence de l'emprunteur afin de s'assurer de son bon fonctionnement et le précise sur la fiche de prêt lors de l'emprunt et du retour du matériel.

**Article 10 - Dénonciation et litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire,

Le Président du Conseil Départemental,

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION n° 14.CP.I. 66 du 24 février 2014



**BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRÊT DE LA DORDOGNE**

**FICHE DE PRÊT DE LA VALISE PAGE 1/2**

Nom de la valise prêtée :

Durée du prêt :

**ARRIVEE DANS LES LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE LOCALE**

Je soussigné Albert Szymonik, représentant Mme Sandrine PANTALEAO Directrice de la BDP, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne, déclare que le matériel référencé sur la fiche « **PRET DE MATERIEL** » (page2/2) et prêté à la **COMMUNE DE** est conforme aux règles de sécurité, et est en bon état.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Albert Szymonik L'emprunteur

**DEPART DES LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE LOCALE**

Retour en l'état :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Le représentant de la BDP L'emprunteur

Vérification du matériel

Je soussigné Albert Szymonik, représentant Mme Sandrine PANTALEAO Directrice de la B.D.P, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne, déclare que le matériel référencé sur la fiche « **PRET DE MATERIEL** » (page2/2) et prêté à la **COMMUNE DE** a été rendu conforme aux règles de sécurité, et est en bon état.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Albert Szymonik

